

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

-:-:-:-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique, et répertorié sur le registre des décisions, conformément à la loi.

Signature électronique :

Le présent procès-verbal est signé électroniquement via la plateforme DocuSign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Le signataire reconnaît expressément que les signatures électroniques par Docusign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont même valeur que la signature manuscrite.

Le signataire convient expressément de retenir la date indiquée en en-tête du procès-verbal comme étant celle de prise des décisions énoncées ci-dessus, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure.

Fabienne BEAUSSIN

DocuSigned by:

8784BC55F6D4451...
signé le 06/03/2026